Poumon vert de Pully

La justice annule le permis de construire dans le parc du Castelet

La Cour cantonale renvoie le dossier à la Ville. Le Tribunal fédéral l'avait appelée à mieux tenir compte des biotopes dignes de protection.

Claude Beda
Publié: 28.03.2025, 15h45

12 | Nous suivre sur Google

La Municipalité devra réévaluer un éventuel nouveau projet selon les nouvelles lois environnementales. Mais la présence d'une rare fougère remet en question l'affectation du site en zone constructible.
Florian Cella

Écoutez cet article:
00:00 / 03:05 1x
AI Voice by BotTalk

Jusqu'ici, seules trois des douze «villas urbaines» projetées dans le parc du Castelet à Pully avaient été retouchées par les juges. C'est désormais l'entier du permis de construire qui est annulé par le Tribunal cantonal. «Une victoire splendide pour le vivant et toutes les personnes qui se mobilisent pour sa préservation», se réjouit Latifeh Hadji, représentante de l'Association PUHI ↗ (Pour un urbanisme harmonieux et imaginatif), qui se bat depuis près de six ans aux côtés des opposants au projet.

Localisation

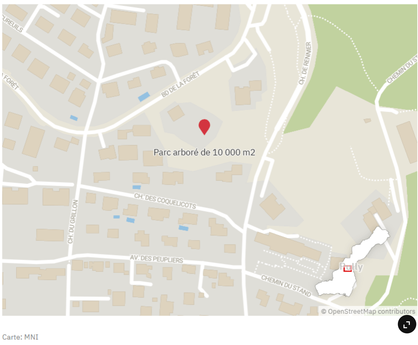

Carte: MNI

La propriété est située entre le chemin de Rennier et le boulevard de la Forêt, sur les hauts de Pully.

L'intervention de l'Office fédéral de l'environnement

La Cour de droit administratif et public (CDAP) avait été appelée par le Tribunal fédéral à procéder à un inventaire plus détaillé des espèces animales et végétales qui peuplent le domaine. En effet, la Haute Cour s'est ralliée aux conclusions de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), pour qui le projet immobilier ne satisfait pas aux exigences de la loi sur la protection de la nature et du paysage. «Il est malheureux de devoir aller jusqu'au TF pour que l'OFEV intervienne, commente David Contini, avocat des recourants. Le Tribunal cantonal s'est montré conscient de cette problématique.»

Face à ce nouveau revers, la société Dune Capital SA, propriétaire du parc, relancera-t-elle un nouveau projet? Son avocat, Me Jean-Yves Schmidhauser, n'a pas répondu à nos sollicitations. «On s'attend à voir revenir le promoteur avec un nouveau projet sur cette parcelle de 10 000 m2, confie Lucas Girardet, municipal. Mais la nouvelle analyse du site pourrait aussi nous entraîner à revoir son affectation en zone constructible. Si l'on repart à zéro, il faudra tenir compte de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager, notamment. Cela va dans le sens de la politique de la Municipalité. Aujourd'hui, on ne peut plus construire douze villas en devant abattre 66 arbres. Cette décision de justice clarifie une situation mal emmanchée dès le départ.»

À la recherche des «langues-de-serpent»

La CDAP avait été appelée à examiner en particulier l'étendue exacte de la population d'ophioglosses (une fougère nommée «langue-de-serpent») et la présence d'autres espèces nécessitant une protection particulière dans le parc du Castelet. Elle a décidé d'annuler le permis de construire et de renvoyer le dossier à la Municipalité pour qu'elle rende, le cas échéant, avec le concours de la DGE (Direction générale de l'environnement), une nouvelle décision, qui serait encore soumise à l'OFEV.

LES ALÉAS D'UN PROJET IMMOBILIER

Parc du Castelet
Nouveau sursis pour le poumon vert de Pully

Abo Protection du patrimoine à Pully
Un tilleul centenaire empoisonné au Castelet

Abo Protection de l'environnement
Des travaux suspects au parc du Castelet font réagir Pully

NEWSLETTER

«L'actualité en bref, le matin»
Retrouvez chaque matin l'essentiel de nos interviews, reportages et enquêtes, sélectionnés avec soin par notre rédaction.
Autres newsletters

Inscrit

Claude Béda est journaliste à la rubrique vaudoise de 24 heures. Licencié en sciences sociales et politiques, passionné par les sujets de société et la vie des gens d'ici, il a couvert plusieurs régions du canton, avant de rejoindre la rédaction lausannoise. Plus d'infos

Vous avez trouvé une erreur? Merci de nous la signaler.

12 commentaires

© 2026 Tamedia. All Rights Reserved